



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : permis de stationnement pour élagage  
d'arbres - rue Defrance  
cb**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté n° A-20-0309 en date du 25 février 2020, réservant le stationnement aux véhicules deux roues non motorisés au droit du n° 58, rue Defrance ;

**VU** l'arrêté n° 3351 en date du 28 septembre 2017, réservant le stationnement aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n° 42, rue Defrance ;

**VU** l'arrêté n° 3627 en date du 11 octobre 2017, réglementant l'arrêt des véhicules pour une durée maximum de 15 minutes au droit du n° 38, rue Defrance ;

**VU** l'arrêté n° 2329 en date du 11 octobre 2013, réservant le stationnement aux véhicules deux roues motorisés au droit du n° 16, rue Defrance ;

**VU** l'arrêté n° 3355 en date du 28 septembre 2017, réservant le stationnement aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n° 8, rue Defrance

**VU** la demande du Conseil départemental 94 service DEVP en date du 9 novembre 2023, concernant une modification du régime du stationnement pour des travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise SAMU rue Defrance ;

**VU** la transmission de la demande au Département du Val-de-Marne – STE en date du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Le présent arrêté déroge aux arrêtés n° A-20-309 en date du 25 février 2020, n° 3351 en date du 28 septembre 2017, n° 3627 en date du 11 octobre 2017, n° 2329 en date du 11 octobre 2013 et n° 3355 en date du 28 septembre 2017.**

**ARTICLE II – Du 27 novembre 2023 à 8h00 au 08 décembre 2023 à 16h30 – rue Defrance :**

**Dans la section allant de la rue de la Bienfaisance jusqu'au boulevard de la Libération :**

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant – côté pair de la voie dont 1 parc vélos au droit du n° 58, 1 place livraison au droit du n° 42, 1 arrêt minutes au droit du n° 38, 1 par motos au droit du n° 16, 1 place livraison au droit du n° 8 ;

. lors des travaux d'élagage entre le n° 33 et le ° 7, la circulation est déviée sur le stationnement ainsi libéré.

. la piste cyclable est neutralisée de la rue Bienfaisance jusqu'au boulevard de la Libération.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III** – L'entreprise SAMU –46, rue Albert-Sarraut–78000 VERSAILLES chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, et de l'urbanisme le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.